

AROPI / ACBSE

31 janvier 2023

La jurisprudence en matière de brevets 2022

Christophe Saam et Ralph Schlosser



Introduction

Tribunal fédéral

3 arrêts

Tribunal fédéral des brevets

9 jugements en procédure sommaire

4 jugements en procédure ordinaire

Sägeblätter II (1)

La demanderesse avait **limité** verbalement son brevet dans le cadre du procès (**inter partes**) notamment en remplaçant le texte

- « le dispositif de connexion présente un nombre pair de surfaces d'entraînement » par celui de
- « le dispositif de connexion présente ~~un nombre pair de~~ 4 ou plus ou 32 ou moins de surfaces d'entraînement »

Le TFB avait admis que la biffure de « un nombre pair de » était due à une **inadvertance manifeste**.

Sägeblätter II (2)

Le TF confirme l'arrêt du TFB : la limitation du brevet – comme toute déclaration en procédure – s'interprète selon le **principe de la bonne foi**. Or il était évident pour toutes les parties que la biffure des termes litigieux était intervenue par erreur. Le brevet limité ne peut dès lors être considéré comme nul en raison d'un ajout de matière.

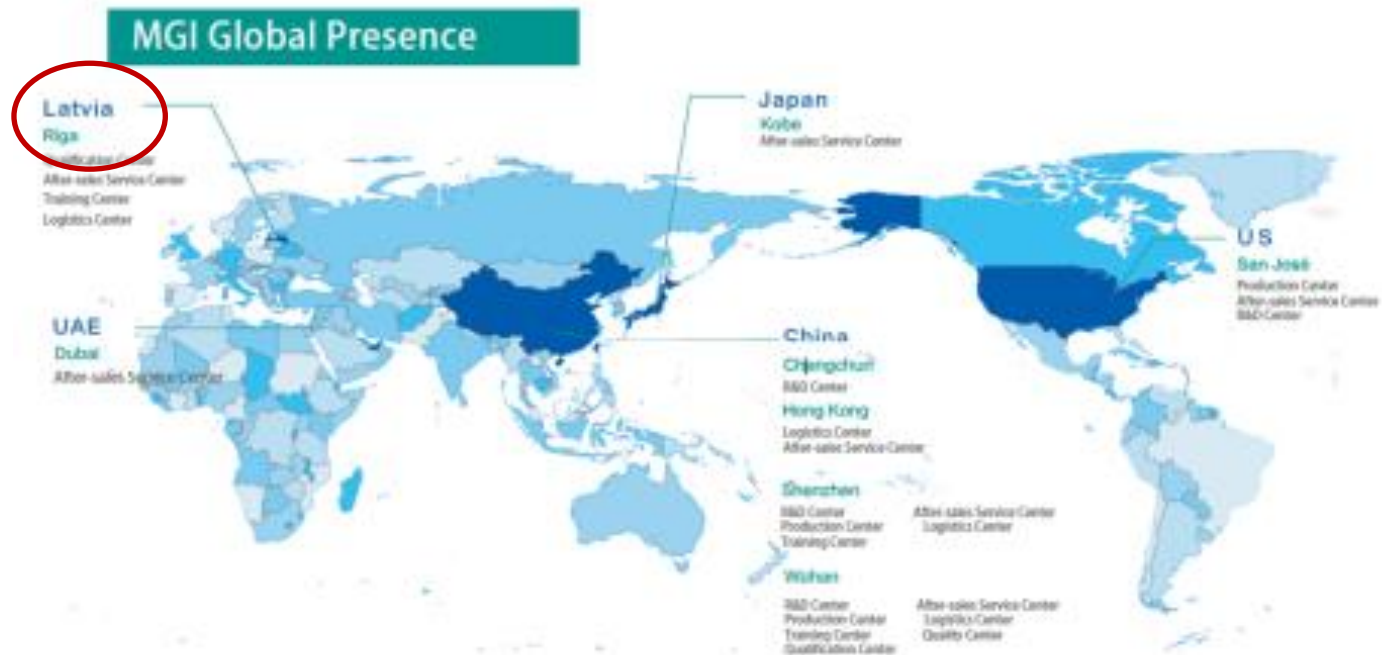
TF, 11.2.2022, 4A_511/2021 c. 3.3

Dichtungselement II

Les allégations et moyens de preuve comprises dans les **déterminations sur la duplique** sont admissibles lorsqu'elles sont provoquées par des novas de duplique. Tel est le cas d'allégations et de moyens de preuve relatives à une **nouvelle formulation de revendications** du brevet intervenue dans la duplique.

TF, 24.05.2022, 4A_41/2022 c. 2.3

Gene Sequencing II (1)



Gene Sequencing II (2)

La titulaire du brevet a attaqué la filiale lettone du groupe en se fondant sur une [brochure](#) en langue anglaise, accessible sur le site Internet en.mgitech.cn.

Question : peut-on y voir une offre à des clients [en Suisse](#) ?

Gene Sequencing II (3)

TFB : il existe un **risque de violation en Suisse** :

- les brochures n'indiquent nulle part que les services litigieux ne seraient pas offerts en Suisse ;
- aucun géoblocage ne bloque l'accès au site depuis la Suisse ;
- la défenderesse est présentée comme distributrice européenne des produits du groupe, sans préciser quels pays font partie de l'Europe ;
- la défenderesse est présentée comme « logistics center ».

Gene Sequencing II (4)

Il convient de contrecarrer le risque que des groupes actifs au plan international ne fassent obstacle à la mise en œuvre d'intérêts légitimes en recourant à des structures complexes, à la manière d'un **joueur de Bonneteau** faisant apparaître la boule à l'endroit qui sert au mieux ses intérêts.

TFB, O2019_007



Gene Sequencing II (5)

Le **TF** confirme l'approche du TFB :

- le fait qu'il se fût agi d'un site **chinois** n'était pas décisif, car il s'adressait à une clientèle dans le monde entier ;
- l'absence de **géoblocage** a été considérée avec raison comme un critère (parmi d'autres) en faveur d'un risque d'atteinte en Suisse.

TF, 27.06.2022, 4A_11/2022 c. 2.2

Gene Sequencing II (6)

Le TF révisé la **répartition des frais**. La demanderesse avait obtenu gain de cause sur l'interdiction, mais ses conclusions en reddition de comptes avaient été déclarées irrecevables :

- TFB : 10% à charge de la demanderesse, 90% à charge de la défenderesse
- TF : 20% à charge de la demanderesse, 80% à charge de la défenderesse (selon les valeurs litigieuses)

TF, 27.06.2022, 4A_11/2022 c. 3.3.2

Gene Sequencing II (7)

Selon la recourante, le TFB a nié à tort l'absence d'activité inventive car on était dans une situation de « **try and see** ». Pour le TF, ce n'est pas le cas, car on n'est dans une telle situation que « lorsque ni la mise en œuvre, ni l'essai d'une approche suggérée par l'état de la technique ne présentent de difficulté technique particulière » (jp des chambres de recours de l'OEB).

TF, 27.06.2022, 4A_11/2022 c. 3.3.2

Gene Sequencing III (1)

La déclaration des **inventeurs** selon laquelle ils considèrent que l'invention objet du brevet ne résulte pas d'une **activité inventive** n'est pas décisive. L'activité inventive se détermine en effet selon l'appréciation de **l'homme du métier** – dont le manque d'imagination est effrayant.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 49

Gene Sequencing III (2)

La présence d'un **effet additionnel surprenant lié à la solution** est suffisante pour justifier une activité inventive, sauf lorsque l'on se trouve dans une **situation à sens unique** et qu'une seule solution subsiste, en tenant compte des réflexions préliminaires, qui présente cet effet additionnel de manière automatique.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 69

Gene Sequencing III (3)

La défenderesse avait pris l'**engagement** de ne pas distribuer les produits litigieux « au moins jusqu'au 31 août 2021 ».

Pour le TFB, il existe un intérêt digne de protection à l'action de la demanderesse, car rien n'empêchait la défenderesse de prendre un **engagement contraignant non limité dans le temps**.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 17

Gene Sequencing III (4)

Witec
witec ag 220 followers
4 Wochen

NGS more affordable than ever before.

Witec is happy to introduce to you the ground-breaking DNBSseq technology and high-grade NGS instruments from MGI.

Increased accuracy, decreased duplicates, reduced index hopping, flexible and affordable are some highlights of the MGI sequencers and its technology.

Get in touch with us to learn more about the great advantages of the DNBSseq technology, NGS instruments, kits & running cost. #NGS



Gene Sequencing III (5)

L'annonce LinkedIn ne poursuit pas à un but idéal, visant à fournir des informations aux intéressés. Elle ne peut être comprise autrement que comme visant la promotion des appareils concernés. On doit dès lors en déduire un **risque d'une mise sur le marché** par la défenderesse, ce d'autant que celle-ci n'a pas produit d'engagement illimité dans le temps.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 19

Gene Sequencing III (6)

Lorsque la défenderesse se contente de contester que les moyens de preuve à l'appui de la violation soient probants, sans contester qu'il y ait eu violation, il faut admettre que **la violation n'est pas contestée** et qu'elle n'a pas à être prouvée.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 83

Gene Sequencing III (7)

La demanderesse n'est pas parvenue à démontrer que la défenderesse avait proposé les réactifs litigieux à la vente. L'intérêt digne de protection n'a été admis que sur la base d'un risque d'une violation **future**. En conséquence, on doit nier l'existence d'un intérêt digne de protection à exiger **l'identité des acquéreurs** de kits de réactifs.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 88

Gene Sequencing III (8)

Compte tenu d'une valeur litigieuse de CHF 975'000, les **dépens de l'avocat** s'élèvent à CHF 60'000.

Pour le **conseil en brevets**, la demanderesse produit une note de frais de CHF 240'000. Le TFB reconnaît que l'affaire est d'une grande complexité technique, mais relève que la même conseil en brevets est intervenue dans le procès parallèle. Un montant de CHF 80'000 est dès lors retenu.

TFB, 02.11.2022, O2020_011 c. 94

Pelliheat AG / Hans Schären I (1)



Pelliheat AG / Hans Schären I (2)

Le TFB prononce une **interdiction de disposer** d'un brevet par la voie de **mesures superprovisionnelles** :

- demande de brevet déposée au nom de la requérante ;
- à la suite de dissensions, transfert par le défendeur (membre du conseil d'administration de la requérante) au... défendeur ;
- la requérante rend vraisemblable qu'elle détient une prétention en cession, car le défendeur ne disposait pas de la signature individuelle.

TFB, 02.03.2022, S2022_001 c. 8

Pelliheat AG / Hans Schären I (3)

La requête de mesures superprovisionnelles n'est **pas tardive** malgré le fait qu'elle a été déposée 2 mois après la connaissance du transfert, car il s'agissait de parer à un **risque d'entrave**.

TFB, 02.03.2022, S2022_001 c. 9

Pelliheat AG / Hans Schären II

Le TFB confirme dans un prononcé de [mesures provisionnelles](#) l'interdiction faite au défendeur de disposer de la demande de brevet.

TFB, 14.06.2022, S2022_001

Tenside (1)

Dans une **action en cession**, il appartient à la demanderesse d'alléguer et de prouver:

- qu'elle (ou celui par lequel elle a acquis les droits) a réalisé l'invention (quand, où, comment),
- comment cette invention a été portée à la connaissance de la déposante (causalité), et
- que l'objet de la demande de brevet corresponde à l'invention de la demanderesse.

TFB, 16.03.2022, O2019_001 c. 26

Tenside (2)

Dès lors, il appartenait à la demanderesse de prouver :

- que son employé Karl-Heinz Quade a inventé l'invention objet de la demande de brevet litigieuse, soit seul, soit comme co-inventeur, et
- qu'il a communiqué son invention ou sa contribution inventive à Regine Schneider (prétendue inventrice selon la demande de brevet litigieuse).

TFB, 16.03.2022, O2019_001 c. 26

Tenside (3)

La demanderesse **échoue** à apporter cette preuve :

- le contenu de ce qui s'est échangé entre Karl-Heinz Quade et Regine Schneider lors de leur réunion du 27 août 2009 n'est pas établi ;
- il est établi que l'inventrice avait de toute manière déjà connaissance, avant cette date, des informations dont la demanderesse prétend que son ancien employé les lui a communiqués à cette occasion.

TFB, 16.03.2022, O2019_001 c. 29 et 31

Fingolimod-Mepha

Pour le prononcé de mesures provisionnelles, il suffit que le brevet dont la violation est invoquée soit délivré **avant le jugement**. En conséquence, lorsqu'il est prévisible que le brevet sera délivré d'ici le jugement, il n'y a pas lieu de suspendre la procédure.

TFB, 02.06.2022, S2022_002 c. 8-9

Multimedia-Daten (1)

Les **conclusions** peuvent en principe comprendre un ou plusieurs termes sujets à interprétation. Il suffit qu'après interprétation, le terme se voie conférer un sens technique clair. Une telle interprétation peut alors figurer dans la motivation du jugement (et n'a donc pas à être énoncée dans les conclusions). Sans cela, les conclusions s'en trouveraient inutilement rallongées.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 15

Multimedia-Daten (2)

Doivent être lues selon le principe de la bonne foi et avec une **volonté de comprendre** non seulement les revendications, mais également les conclusions.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 15

Multimedia-Daten (3)

La demanderesse introduit des revendications modifiées dans plusieurs requêtes auxiliaires, mais néglige de rédiger des **conclusions correspondantes**.

La validité de ces revendications n'est **pas** examinée, car l'issue du litige n'en dépend pas.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 77

Multimedia-Daten (4)

La demande déposée décrit seulement la sauvegarde de portions de programmes TV dans **un** fichier, mais les revendications tels que délivrées exigent la sauvegarde de portions de programmes TV dans **plusieurs** fichiers.

Modification non conforme à l'article 123(2) CBE

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 47

Multimedia-Daten (5)

Mais même si on interprétait la revendication d'une manière différente qui ne viole pas A123(2), elle ne serait pas nouvelle.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 51

Multimedia-Daten (6)

Le droit d'action est **périmé** lorsque

- 1) le titulaire a eu connaissance de la violation ou aurait dû en avoir connaissance;
- 2) la violation est reconnaissable ;
- 3) une action a été omise pendant une période prolongée ;
- 4) une action pouvait être introduite ;
- 5) la violation a conduit à une situation économique appréciable chez son auteur.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 20

Multimedia-Daten (7)

L'écoulement d'un laps de temps de **6 ans** ne conduit **pas** à une péremption.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 22

Multimedia-Daten (8)

La défenderesse a été mise en demeure par la titulaire et pouvait donc s'attendre à ce que celle-ci ne renonce pas à faire valoir ses droits.

En cas d'inaction après une telle mise en demeure, la défenderesse peut certes à nouveau croire que la titulaire renonce, mais seulement après un délai nettement plus long que les 15 mois qui se sont écoulés. Pas de péremption.

TFB, 02.03.2022, O2020_004 c. 22

Normalkraftanschlüsse (1)

La **conclusion en interdiction** peut reproduire telle quelle la revendication, à moins que cette revendication ne soit à ce point peu claire que cela nécessiterait de la part du juge de l'exécution une nouvelle interprétation juridique.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 13

Normalkraftanschlüsse (2)

Les connaissances générales de l'homme du métier incluent normalement les **manuels d'enseignement**, mais **pas les publications scientifiques ni les demandes de brevet ou brevets** – à moins que, exceptionnellement, le domaine technique ne soit si nouveau qu'il n'y a pas encore de manuels d'enseignement, ou lorsqu'une série de publications démontrent toutes que la technologie est largement connue.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 26

Normalkraftanschlüsse (3)

Le terme « kraftschlüssig » est interprété par la défenderesse tout d'abord à l'aide de 5 rapports ou articles.

Aucun d'eux ne constitue un manuel d'enseignement.

Une **norme étrangère** (DIN) n'a pas non plus été retenue, parce que la défenderesse n'a pas justifié pourquoi l'homme du métier se référerait en Suisse à une norme allemande. En revanche, une norme suisse (SIA) a pu être utilisée.

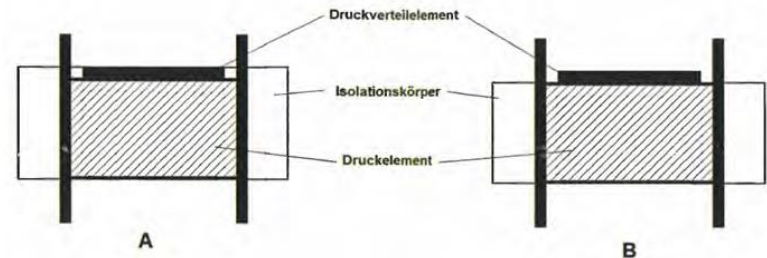
TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 27

Normalkraftanschlüsse (4)

Le terme « kraftschlüssig » doit être compris de manière plus large que selon la définition qui en est donnée dans le domaine des techniques de connexions, parce que la description mentionne des **modes de réalisation** préférentiels sous forme de collage, soudage etc qui au sens strict seraient « stoffschlüssig »

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 31

Normalkraftanschlüsse (5)



« au moins un élément de compression (33) traversant le corps isolant (31) depuis la première surface d'appui (39) de celui-ci jusqu'à la deuxième surface d'appui (41) de celui-ci »

Les deux variantes ci-dessous sont couvertes par la revendication: la figure de gauche parce qu'elle constitue **un mode de réalisation** décrit, en sorte que les éléments de pression doivent être inclus. La figure de droite, parce que la revendication n'exclut pas que l'élément de compression puisse dépasser, et que ce mode de réalisation fait **l'objet de la revendication dépendante 3**.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 30

Normalkraftanschlüsse (6)

En lien avec l'**usage public antérieur**, les caractéristiques sont réputées divulguées si elles peuvent être **analysées** au moyen des méthodes d'analyse disponibles à la période déterminante (date de dépôt ou de priorité), sans qu'il ne soit exigé qu'une analyse ait effectivement eu lieu.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 52 et 54

Normalkraftanschlüsse (7)

Le tribunal ne peut **pas** procéder **d'office** à l'examen de la question de savoir si l'objet de la revendication repose sur une **activité inventive** en combinant tel document de l'état de la technique avec les connaissances générales. Une telle attaque doit être invoquée par une partie pour pouvoir être prise en considération.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 66

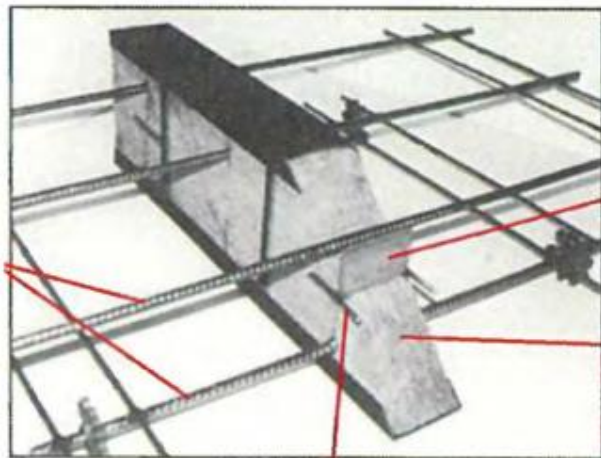
Normalkraftanschlüsse (8)

Selon l'[art. 35 LBI](#), le brevet ne peut être opposé à celui qui, de bonne foi, avant la date du dépôt de la demande de brevet ou celle de la priorité, utilisait l'invention professionnellement en Suisse ou y avait fait à cette fin des préparatifs spéciaux.

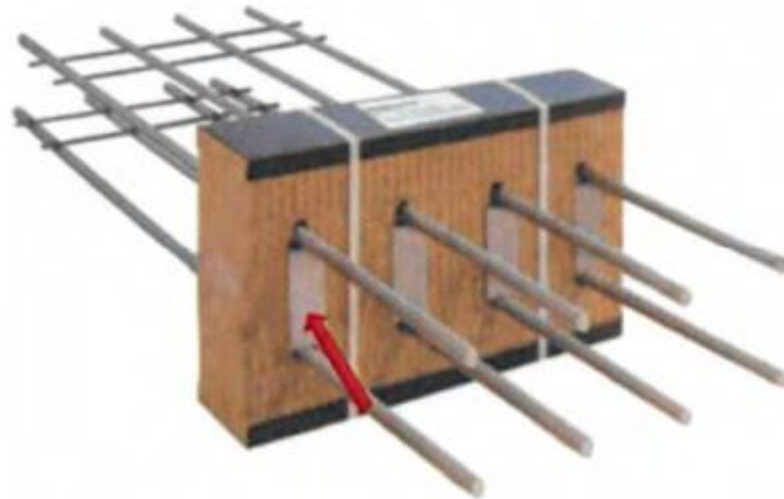
TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 77

Normalkraftanschlüsse (9)

Les connexions utilisées avant la date de priorité diffèrent des produits attaqués en ce que les éléments de répartition de la pression consistent dans des **barres** plutôt que dans des **plaques** :



Druckverteilstab



Normalkraftanschlüsse (10)

La défenderesse est en droit de continuer à fabriquer et à distribuer des connexions du type de ceux qu'elle fabriquait et proposait à la vente avant la date de priorité des brevets, sans que ce droit ne soit limité au nombre de pièces vendues jusque là annuellement.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 78-80

Normalkraftanschlüsse (11)

Les connexions litigieuses peuvent être insérées dans une construction en béton de **deux manières** :

- verticalement = violation du brevet
- horizontalement = en dehors du brevet

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 83

Normalkraftanschlüsse (12)

Le TFB enjoint la défenderesse d'assortir ses offres d'un **avertissement écrit** aux termes duquel les connexions ne peuvent être utilisées sans l'autorisation de la demanderesse d'une manière tombant sous le coup du brevet (càd dans une orientation verticale).

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 83

Normalkraftanschlüsse (13)

La conclusion tendant au **rappel** des produits déjà vendus est rejetée, mais la défenderesse est sommée de signaler aux acquéreurs que l'usage tombant sous le coup du brevet n'est pas autorisé.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 85

Normalkraftanschlüsse (14)

Les frais pour le soutien des mandataires en brevet qui ne sont explicitement pas contestés peuvent être remboursés **intégralement**, même s'ils dépassent les frais de représentation par les avocats.

TFB, 17.08.2022, O2020_017 c. 93

Sägeblätter III (1)

Les demanderesses requièrent que la défenderesse soit condamnée à verser une amende d'ordre pour **inexécution** d'un jugement du TFB.

TFB, 14.03.2022, S2021_009

Sägeblätter III (2)

La requête est admise :

- le site Internet de la défenderesse comprenait un [lien vers une liste de détaillants](#) ;
- certains d'entre eux ont [continué de vendre](#) les produits contrefaisants après la promulgation du jugement ;
- un [disclaimer](#) selon lequel les produits litigieux ne peuvent plus être vendus en CH ne suffit pas à écarter la responsabilité.

TFB, 14.03.2022, S2021_009 c. 10-11

Sorafenibtosylat (1)

Dans cette procédure de mesures provisionnelles, les parties se sont livrées à une « bataille d'experts » : pas moins de **15 rapports d'expertise privée** ont été déposés.

TFB, 26.04.2022, S2021_006 c. 15

Sorafenibtosylat (2)

La demanderesse n'a pas à anticiper les arguments de nullité, et cela même dans le cas où l'autre partie a invoqué la nullité dans un **procès parallèle**. La demanderesse est donc en droit de réagir au moyen de **novas** aux arguments de nullité soulevés dans la réponse.

TFB, 26.04.2022, S2021_006 c. 16

Sorafenibtosylat (3)

Une partie ne peut produire une expertise privée sur un complexe de faits qu'elle a **déjà abordé** dans une écriture précédente. Le fait que cette expertise soit produite en réaction à une expertise privée produite par l'autre partie n'y change rien. Il s'agit en effet en pareil cas de novas potestatifs.

TFB, 26.04.2022, S2021_006 c. 16

Sorafenibtosylat (4)

L'**imminence** de la violation du brevet est rendue vraisemblable, car le générique litigieux figure sur la **liste des spécialités** de l'OFSP.



TFB, 26.04.2022, S2021_006 c. 53

Sorafenibtosylat (5)

Pour des produits pharmaceutiques, il est notoire que la mise sur le marché d'un générique cause au groupe auquel appartient le titulaire du brevet un **préjudice difficilement réparable**.

TFB, 26.04.2022, S2021_006 c. 54-55

Sorafenibtosylat (6)

L'injonction est subordonnée au versement, par la demanderesse, de **sûretés** de CHF 500'000.

TFB, 26.04.2022, S2021_006 c. 60

Tardiveté des mesures provisionnelles

Une requête de mesures provisionnelles introduite **30 mois** après la connaissance des faits est **tardive**. Le fait que la requérante ait eu à s'assurer du financement du procès ne légitime pas une attente supérieure à 14 mois.

TFB, 24.08.2022, S2022_004 c. 13

Mitteilung zu Fingolimod-Mepha (1)

Une requête de mesures provisionnelles fondée sur la [LCD](#) mais supposant à titre préalable une interprétation de l'art. 9 al. 1 let. g LBI relève de la [compétence du TFB](#), car elle présente un « lien de connexité avec des brevets » (art. 26 al. 2 LTFB).

TFB, 12.10.2022, S2022_006 c. 5

Mitteilung zu Fingolimod-Mepha (2)

La requérante n'a **pas d'intérêt digne de protection** à exiger de la défenderesse qu'elle envoie un **rectificatif** aux destinataires de la communication litigieuse :

- 1) les effets de la communication ne se font plus sentir après l'écoulement de 6 mois ;
- 2) de toute manière, les dommages-intérêts seront aisés à évaluer.

TFB, 12.10.2022, S2022_006 c. 9

Ranibizumab-Fertigspritzen (1)

Les **témoignages écrits** ne tiennent pas lieu de témoignage au sens du CPC, mais peuvent être pris en compte en qualité de **titres**, surtout dans le cadre de procédures de mesures provisionnelles. Ils sont soumis à la libre appréciation des preuves.

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 10-11

Ranibizumab-Fertigspritzen (2)

En mesures provisionnelles, la **clôture de l'allégation** intervient en principe après l'échange (généralement unique) d'écritures. Après la clôture de l'allégation, il est possible de produire (sans délai) :

- arguments (librement : **droit à la réplique**)
- nouvelles allégations et moyens de preuve, seulement aux conditions de l'art. 229 CPC (**novas**)

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 12-13

Ranibizumab-Fertigspritzen (3)

Exceptionnellement, de nouvelles allégations et de nouveaux moyens de preuve peuvent être librement introduits après l'échange d'écritures si le tribunal

(1) ordonne un second échange d'écritures ou

(2) appointe une audience, à moins qu'il ne précise que lors de celle-ci les parties pourront uniquement faire valoir leur droit à la réplique.

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 12-13

Ranibizumab-Fertigspritzen (4)

La réquisition tendant à l'audition d'un témoin (auteur d'un témoignage écrit produit avec la réponse) est **tardive** lorsqu'elle est postérieure à la clôture de l'allégation.

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 13

Ranibizumab-Fertigspritzen (5)

La production de l'action en nullité introduite après la clôture de l'allégation est admissible en tant que **nova proprement dit**. S'il n'est pas manifeste que la défenderesse avait connaissance de cette action plus de 10 jours avant l'introduction du nova, elle n'est pas tardive.

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 20

Ranibizumab-Fertigspritzen (6)

La défenderesse ne faisait valoir ni motif de nullité, ni le fait que les produits incriminés se situeraient en dehors du champ de protection du brevet, mais (uniquement) que son comportement se limitait à des actes couverts par le privilège de l'art. 9 al. 1 let. c LBI.

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 20

Ranibizumab-Fertigspritzen (7)

La demanderesse n'a pas rendu vraisemblable qu'elle avait un **intérêt digne de protection** à une injonction, car

(1) pas de risque de réitération

(2) pas de risque de première commission

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 24-26

Ranibizumab-Fertigspritzen (8)

Dans une situation comme celle-ci (où ni risque de réitération ni risque de première commission ne sont rendus vraisemblables), il n'est **pas** nécessaire que la défenderesse prenne un **engagement de renonciation**.

TFB, 03.01.2023, S2022_003 c. 26

Harry Winston / Creaditive (1)

Requête de mesures provisionnelles tendant (1) à la suspension de la procédure de délivrance, (2) restriction au droit de disposer, (3) inscription de la restriction au registre

Conclusions des défenderesses:

Principalement: rejeter les conclusions de la requête

Subsidiairement: prendre acte que les défenderesses ne s'opposent pas aux conclusions de la requête

Harry Winston / Creaditive (2)

En **interprétant de bonne foi** les déclarations procédurales des défenderesses, on peut comprendre qu'elles ne s'opposent pas aux conclusions de la requête.

TFB, 06.01.2023, S2022_007 c. 10

Harry Winston / Creaditive (2)

Il y a lieu de **refuser de suspendre** la procédure jusqu'à droit connu sur le sort d'un litige pendant devant les autorités genevoises, car ce litige ne porte que de façon marginale sur les droits de propriété intellectuelle.

TFB, 06.01.2023, S2022_007 c. 12

Merci de votre attention !

Christophe Saam
P&TS SA
www.patentattorneys.ch

Ralph Schlosser
Kasser Schlosser avocats SA
www.kasser-schlosser.ch